



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chercheurs

Question écrite n° 7352

Texte de la question

M. Bernard Perrut interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les suites qu'elle entend donner aux propositions de l'académie des sciences qui suggère d'améliorer l'attractivité des métiers de la recherche au travers notamment d'une revalorisation des rémunérations des jeunes chercheurs considérées insuffisantes.

Texte de la réponse

Le niveau de rémunération des jeunes chercheurs représente un sujet réel de préoccupation que le prix Nobel Serge Haroche a clairement présenté dans son discours d'ouverture des assises de l'enseignement supérieur. Des réformes statutaires ont néanmoins permis de revaloriser la rémunération des jeunes chercheurs. Ainsi le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche a notamment permis aux étudiants inscrits en vue de la préparation d'un doctorat de bénéficier d'un contrat unique qui s'est substitué à l'allocation de recherche et au monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur. Depuis le 1er juillet 2010, la rémunération mensuelle brute minimale est de 1684,93 euros et peut s'élever à 2024,70 euros lorsque le service du doctorant inclut d'autres activités que celles consacrées à la recherche accomplies en vue de la préparation du doctorat. Ces montants constituent toutefois des minima. Les universités et les organismes de recherche peuvent fixer des montants de rémunération supérieurs et être ainsi réellement compétitifs pour attirer les meilleurs talents dans leurs laboratoires. De plus, dans le cadre du plan carrières 2009-2011, le début de carrière des jeunes scientifiques a été amélioré grâce à des mesures d'accélération de carrière et la modification des règles de classement. En effet, le temps de passage dans les échelons a été réduit de façon significative pour certains personnels de la recherche universitaire et les activités de recherche liées à la préparation d'un doctorat ou bien les activités effectuées dans le cadre d'un contrat de travail après le doctorat sont désormais prises en compte dans le classement lors du recrutement. L'ensemble de ces mesures a permis de revaloriser de manière très conséquente les débuts de carrière dans la recherche universitaire. Les gains de rémunération vont ainsi d'environ 250 € bruts par mois à près de 520 € bruts par mois et valorisent les expériences antérieures des jeunes scientifiques. Enfin, les possibilités de promotions pour les personnels scientifiques ont considérablement augmenté. Par exemple, le nombre annuel des promotions de maîtres de conférences à la hors classe est passé de 959 en 2009 à 1103 en 2010, 1297 en 2011 et 1169 en 2012 et le nombre annuel des promotions de professeurs à la 1re classe est passé de 818 en 2009 à 919 en 2010, 979 en 2011 et 943 en 2012.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7352

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5671

Réponse publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1354